



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0421

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0421**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Maison de l'emploi et de la formation de Lyon est un groupement d'intérêt public (GIP) régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et par les articles L 5313-1 et suivants du code du travail.

Sont membres constitutifs du GIP : la Ville de Lyon, l'Etat et le Pôle emploi.

L'objet de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon est de contribuer à la coordination des interventions sur l'emploi, l'insertion et la formation sur son territoire d'action.

Elle assure une veille active en termes d'emploi et de développement pour mieux orienter les personnes en recherche d'emploi, aider les employeurs et développer la création d'entreprises.

Son périmètre d'intervention comprend la Ville de Lyon et son bassin d'emploi.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- renforcer l'offre de service de proximité dans les quartiers prioritaires où le service public de l'emploi est jusqu'à maintenant peu présent,
- favoriser l'accès et le retour à l'emploi, notamment par le renforcement des actions de formation professionnelle et des relations avec les entreprises,
- favoriser la création d'activités économiques,
- contribuer à réduire les écarts en matière d'emploi entre les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et la moyenne de l'agglomération.

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2007-4251 du 9 juillet 2007, a adhéré au GIP de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, en tant que membre constitutif à sa demande.

Par délibération du 7 mai 2007, le Département du Rhône a adhéré au même groupement, en tant que membre constitutif à sa demande, avec droit de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

La Métropole de Lyon s'est substituée, à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône ainsi qu'à la Communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de cette dernière, avec droit de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP, objet de la délibération, a pour objectif de :

- modifier la liste des membres suite à la création de la Métropole de Lyon et par application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- proroger la convention constitutive du GIP "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon", qui souhaite poursuivre son action.

L'avenant proposé tire les conséquences, en termes de répartition des voix entre les membres, de la création de la Métropole de Lyon, qui disposera désormais de 8 % des voix (contre 4 % pour la Communauté urbaine de Lyon et 4 % pour le Conseil général préalablement)

Il prévoit également de proroger la durée d'existence du GIP pour une durée de 4 ans à compter de la publication de l'arrêté qui l'approuvera.

Enfin, la Métropole de Lyon se substituant au Département du Rhône et à la Communauté urbaine de Lyon au sein du GIP, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'administration du GIP "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon" ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 à conclure entre la Ville de Lyon, l'Etat, le Pôle emploi, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, l'association Allies-Plie de Lyon, la Mission locale de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, portant prorogation pour 4 ans et modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison de l'emploi et de la formation de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - Désigne** monsieur David KIMELFELD en tant que représentant de la Métropole de Lyon pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du GIP dénommé Maison de l'emploi et de la formation de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**